



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2436

L'an Deux Mille Vingt et Un et le 2 du mois de Décembre de 18h00 à 20h45 le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

Présents :

Mesdames TEQUI Christine, CLAIN Elisabeth EYCHENNE Joëlle
Messieurs Henri BENABENT Daniel BESNARD Jérôme BLASQUEZ Jean-Claude COMBRES
Jacques ESCANDE Alain GARNIER Alain MAYODON Thierry PORTET Alain ROCHET Marc
SANCHEZ Jean-Claude SERRES Jean-Michel SOLER

Excusés :

Messieurs Raymond BERDOU Jean-Pierre BOIX Jean-Luc COURET Jean-Paul FERRE
Daniel GONCALVES Patrick LAFFONT Christian LOUBET Francis MAGDALOU Louis
MARETTE Alain METGE André VIDAL Pierre VIEL

Absent :

Procuration :

M. FERRE Jean-Paul donne pouvoir à Mme TEQUI Christine
M. MARETTE Louis donne pouvoir à Mme TEQUI Christine
M. VIEL Pierre donne pouvoir à M. SANCHEZ Marc

Objet

Avis à victime pour la pollution du puits de l'Ayroule

Madame la Présidente indique que le Syndicat a reçu un avis à victime concernant la pollution du puits de l'Ayroule au même titre que la commune de Foix.

Afin de pouvoir avoir accès au dossier et procéder au choix d'un avocat pour travailler la défense du syndicat, Madame la Présidente souhaite être autorisée à représenter le SMDEA en l'affaire et se constituer partie civile.

* *

*

Vu la présentation faite au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

Ladite présentation.

AUTORISE

Madame la Présidente, ou son délégataire, à constituer le SMDEA en partie civile, à signer les documents correspondants à cet appel à victime relatif à l'affaire de pollution du puits de l'Ayroule, et à choisir un avocat permettant la défense des intérêts du Syndicat.

* *

*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège
Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le

**La Présidente
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :

**La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**